



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DU TERRITOIRE DE BELFORT

direction
départementale
de l'Équipement
Territoire
de Belfort



ARRÊTÉ

*portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation
sur la commune de Delle*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

N° 2004 07121119

service
aménagement
urbanisme
habitat
cellule
environnement
urbanisme et
cartographie

VU :

- le code de l'environnement,
- La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40.1 à 40.7,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- le décret n° 95-1089 du 22 juillet 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2002-03010496 du 1^{er} mars 2002 relatif à la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine,
- l'arrêté préfectoral n° 577 du 13 avril 2004 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Delle,
- les pièces du dossier d'enquête publique,
- les avis du conseil municipal de la commune de Delle, du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté et de la chambre d'agriculture,
- les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15 juin 2004.

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Delle est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L 126.1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Delle.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, le maire de la commune de Delle constatera par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de la

commune, conformément aux dispositions de l'article R 123.22 du code de l'Urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Delle.

ARTICLE 4 : Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera mentionné dans deux journaux locaux. Il pourra être consulté, dans la mairie de Delle, dans les bureaux de la Préfecture - bureau de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile - ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Delle,
- Monsieur le Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, délégation aux risques majeurs,
- Madame la Directrice Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort,
- Madame la Directrice du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Franche-Comté.

BELFORT, le 2 JUL 2004
Le Préfet,



Pierre-André PEYVEL